

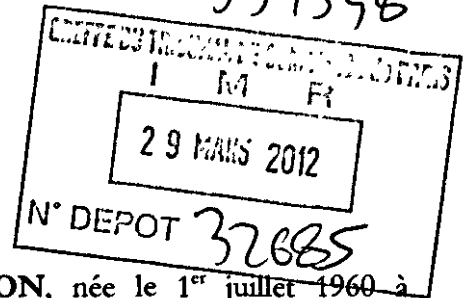


1203274101

DATE DEPOT : 2012-03-29
NUMERO DE DEPOT : 2012R032685
N° GESTION : 2005B01598
N° SIREN : 480307131
DENOMINATION : BDO FRANCE - Léger et associés
ADRESSE : 113 rue de l Université 75007 Paris
DATE D'ACTE : 2011/12/07
TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE : CESSION DE PARTS

002/12/11 131
06 ~~12/11~~
7/12/11
091598

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES



Entre les soussignés :

Mademoiselle **Marie-Christine MAUGER épouse CHERON**, née le 1^{er} juillet 1960 à Lillebonne (76), de nationalité française, demeurant 13 Allée du Bois 91190 SAINT-AUBIN, mariée depuis le 3 juin 1989 avec Monsieur Jean-Yves CHERON, né le 21 juin 1962 à Nîmes sous le régime de la séparation de biens.

Ci-après désigné « le Cédant »

De première part,

ET :

La société « **BDO France** », société par actions simplifiée dont le siège social est situé 113 rue de l'Université 75007 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 500 492 004,

Représentée par Monsieur Vincent Baillot, agissant en qualité de Directeur Général de ladite société,

Ci-après désignées « le Cessionnaire »

De seconde part,

Enregistré à : S.I.F. PARIS 7^{EME} ARRONDISSEMENT
Le 28/02/2012 Bordereau n°2012/296 Case n°6 Ext 6.56
Enregistrement : 25 € Pénalités : 3 €
Total liquidé : vingt-huit euros
Montant reçu : vingt-huit euros
L'Agent administratif des finances publiques **Céline MONROSE**
Agent administratif des Finances Publiques

J
ncs

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La société BDO FRANCE - Léger & Associés est une Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège social 113 rue de l'Université 75007 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 480 307 131 depuis le 27 janvier 2005.

Son capital social s'élève à 50.000 €, divisé en 50 000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 € chacune, intégralement libérées et réparties comme suit :

- BDO France	: 49498 parts
- Monsieur Michel Léger	: 100 parts
- Monsieur Patrick Giffaux	: 100 parts
- Monsieur Alain Frydlender	: 100 parts
- Monsieur Frédéric Gasnier	: 100 parts
- Monsieur Vincent Baillot	: 100 parts
- Madame Marie-Christine Chéron	: 1 part
- Madame Stéphanie Laffite	: 1 part

Total égal au nombre de parts

Composant le capital social : 50 000 (cinquante mille).

Elle a pour objet l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts que le Cédant possède dans cette société résultent des acquisitions de parts sociales qu'il a effectuées au cours de la vie sociale.

DECLARATIONS

· La société BDO France, représentée par Monsieur Vincent BAILLOT, déclare :

- Qu'elle est une société de forme commerciale régie par la loi, les règlements et ses statuts,
- Qu'elle a son siège social 113 rue de l'Université 75007 Paris,
- Qu'elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 500 492 004.

· Madame Marie-Christine CHERON déclare que la part à la cession de laquelle elle procède est un bien propre.

· Les cessionnaires déclarent :

- Qu'elles sont de nationalité française,
- Qu'elles sont résidentes françaises au sens de la réglementation des changes,
- Qu'elles disposent de la pleine capacité d'aliéner.

CESSION

Le Cédant cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au Cessionnaire qui accepte, 1 (une) part sociale lui appartenant dans la SARL BDO FRANCE - Léger et Associés.

Le Cessionnaire sera propriétaire de la part sociale cédée à compter de ce jour, et aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours revenant à ladite part sociale ; il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

La part cédée n'est représentée par aucun titre et sa propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 64,52€ (soixante quatre euros cinquante deux cents), que le Cédant reconnaît avoir reçu du Cessionnaire, ce dont il lui consent bonne et valable quittance sans aucune réserve.

Dont quittance

DISPENSE D'AGREMENT

Conformément à l'article 9 des statuts, la présente cession est libre puisqu'elle intervient entre associés, et n'a donc pas à faire l'objet d'un agrément des associés.

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Cédant atteste que la part sociale, objet de la présente cession, représente un apport en numéraire et que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Il déclare en outre, que la présente cession n'entraîne pas de dissolution de la société et que la part sociale cédée ne confère pas la jouissance de droits immobiliers.

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, la signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

FORMALITES - POUVOIRS

Après enregistrement et signification à la société, la présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires originaux au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS.

FRAIS

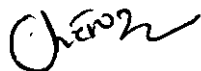
Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à Paris

Le 7/12/2011

en 6 exemplaires (un pour chaque partie, un pour l'enregistrement, deux pour le greffe, un pour le siège social)

Marie-Christine CHERON
Cédante



BDO France
Cessionnaire
Représentée par Mr Baillot

